

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À MISSION

0 NOVA

Les soussignés :

- La **SASU NovaRuta**, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 993 296 045, ayant son siège social 2 rue du 8 mai 17540 Le Gué d'Alléré, représentée par **Monsieur Jérôme Bidault**, en sa qualité de Président,
- La **SCI MANUSAN**, société civile immobilière, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 827 738 394, ayant son siège social 11 b rue du Moulin David 17540 Le Gué d'Alléré, représentée par **Monsieur Emmanuel Letellier**, en sa qualité de Gérant,

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée à mission dénommée « 0 Nova ».

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée à mission (SAS), régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : **0 Nova**.

Elle pourra exploiter le **nom commercial "0°Nova"** pour l'ensemble de ses activités.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conception, ingénierie, fabrication, intégration, installation, commercialisation, location, exploitation et maintenance d'unités modulaires de lyophilisation (« Lyopods »), micro-usines, lignes et équipements associés. Production, importation, transformation, conditionnement, mise en sachet et commercialisation de produits lyophilisés ou transformés (alimentation humaine ou animale) ainsi que d'ingrédients et emballages. Conception, développement, édition,

El.

JB

commercialisation et maintenance de logiciels/plateformes de traçabilité, pilotage, reporting et comptabilisation environnementale et sociale, incluant les technologies blockchain. Toutes prestations de services, conseil, accompagnement et assistance technique, maintenance et partenariats liés à ces activités.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au **23 rue Antoine Lavoisier, 17440 Aytré**.

Il peut être transféré par décision de la Présidence, sous réserve de ratification par les associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social / Apports

Le capital social est fixé à la somme de **10 000 euros**, divisé en **10 000 actions d'un euro** chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin Fourez, située 1, place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véridique par le représentant légal de la société.

Article 7 – Administration de la société

La société est administrée et représentée par un **Président** et un **Directeur Général**.

Ils disposent chacun des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des dispositions légales et statutaires.

Article 8 – Assemblées des associés

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Les décisions extraordinaires sont adoptées à l'unanimité.

Article 9 – Clause spécifique de représentation

La société est représentée par son Président et son Directeur Général, disposant chacun des pleins pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Article 9 bis – Cession et transmission des actions

Toute cession ou transmission d'actions à un tiers, y compris entre associés ou au profit d'un héritier, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à l'unanimité.

En cas de décès d'un associé, la société ou les associés survivants disposent d'un droit de rachat automatique des titres du défunt, à une valeur déterminée par un expert indépendant désigné d'un commun accord.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le **1^{er} juillet** et se termine le **30 juin** de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le **30 juin 2026**.

Article 11 – Résultats et affectation

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires, après dotation à la réserve légale.

Sur proposition du Président, les associés décident de l'affectation des résultats.

Article 12 – Raison d'être

La raison d'être de la société est de **contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire et à la transition écologique**, en valorisant les ressources disponibles et en limitant leur impact environnemental.

Article 13 – Comité de mission

Un **Comité de mission** est institué afin de suivre l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la société.

Le Comité est composé d'au moins un membre externe indépendant, désigné par décision des associés.

Il établit un rapport annuel annexé au rapport de gestion, présentant l'évaluation de la réalisation de la mission.

Article 14 – Associés fondateurs

Sont associés fondateurs :

- **La SASU NovaRuta**, RCS La Rochelle 993 296 045, représentée par M. Jérôme Bidault, Président, souscripteur de 5000 actions d'un euro, soit 5000 euros ;
 - **La SCI MANUSAN**, RCS La Rochelle 827 738 394, représentée par M. Emmanuel Letellier, Gérant, souscripteur de 5000 actions d'un euro, soit 5000 euros.
-

Article 15 – Président et Directeur Général

Sont nommés à compter de l'immatriculation de la société :

- **M. Jérôme Bidault**, né le 12/01/1984, Président ; 2 rue du Huit Mai, 17540 le Gué-d'alléré, France
 - **M. Emmanuel Letellier**, né le 5/06/1979, Directeur Général 1 d rue des Prés Clous, 17540 le Gué-d'alléré, France
-

Article 15 bis – Frais engagés pour le compte de la Société en formation

Les associés reconnaissent que certains frais nécessaires à la création et au démarrage de la Société ont été engagés antérieurement à son immatriculation, notamment par M. Jérôme Bidault et M. Emmanuel Letellier.

Ces frais, tels que détaillés en **Annexe 1 – Frais engagés pour le compte de la Société en formation**, seront repris par la Société dès son immatriculation, sur présentation des justificatifs correspondants et après validation par le Président.

Article 16 – Divers

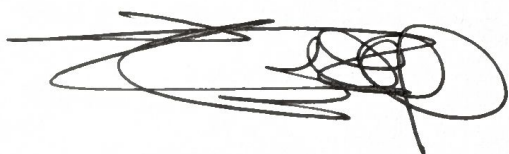
Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Le Gué d'Alleré, le 17 décembre 2025

Signatures :

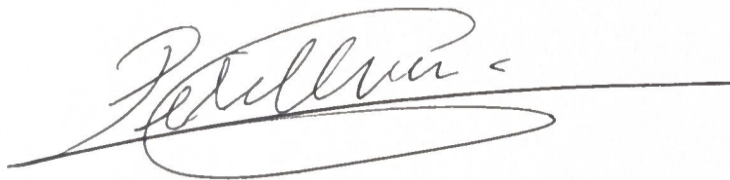
SASU NovaRuta

représentée par Jérôme Bidault - Président



SCI MANUSAN

représenté par Emmanuel Letellier - Gérant



EL.

JB

Annexe 1 – Frais engagés pour le compte de la société en formation

Conformément à l'article 15 bis des statuts de la société 0°Nova, la présente annexe détaille les frais engagés pour le compte de la société en formation avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et susceptibles d'être repris par la société après son immatriculation.

Nature des frais	Prestataire / Organisme	Date	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Frais de création de société	Legalstart	14/10/2025	259,39 €	298,79 €
Frais de dépôt de capital	Shine	25/09/2025	69 €	82,80 €

Ces frais ont été engagés pour les besoins exclusifs de la société en formation et pourront être repris par la société 0°Nova après son immatriculation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Le Gué d'Alleré, le 17 décembre 2025

Signatures :

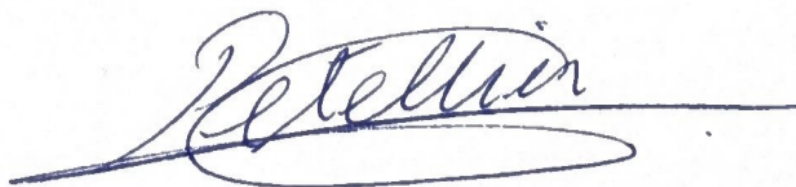
SASU NovaRuta

représentée par Jérôme Bidault - Président



SCI MANUSAN

représenté par Emmanuel Letellier - Gérant



EL.

JB